

REGLEMENT DE L'OPERATION BOURSE AUX VETEMENTS 2025

Octobre 2026

Préambule : La Communauté d'Agglomération du Grand Dax organise une collecte de vêtements qui se déroulera à St Paul les Dax (parking du Grand Mail) les 01/10, 02/10 et 03/10/2026.

La collecte de vêtements est organisée au profit de l'entreprise ACTIFRIP située à St André de Cubzac (33).

Article 1 : Cette opération est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physique majeures. Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc.) et les personnels des sociétés organisatrices ainsi que leurs familles (conjoint, ascendants et descendants, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

Article 2 : Le principe de la collecte de vêtements est de collecter des textiles propres et secs qui seront ensuite gérés par ACTIFRIP (recyclage, valorisation et vente)

Les dépôts doivent être mis dans des sacs de préférence transparents (les valises, cartons ne seront pas acceptés).

Article 3 : L'équipe du Grand Dax vérifiera le contenu du sac de chaque participant. Sont exclus : les chaussures, sous-vêtements et accessoires ou tout autre objet n'étant pas considéré comme un vêtement.

Article 4 : Les sacs de vêtements sont pesés par les organisateurs (Grand Dax) pour le compte d'Actifrip.

Article 5 : Le Grand Dax et les enseignes participantes remercient les donateurs de leur geste citoyen en offrant des bons de réduction en fonction du nombre de kilos de vêtements déposés.

Article 6 : Mode de calcul de remise des bons de réduction pour les enseignes partenaires :

- Entre 1 et 5 kg déposés : 1 bon de réduction de 5 euros ;
- Entre 5 et 10 kg déposés : 2 bons de réduction de 5 euros soit 10 euros ;
- Entre 10 et plus de 15 kg déposés : 3 bons de réduction de 5 euros soit 15 euros ;

Article 7 : Les bons de réduction ne pourront être remis que pendant la durée de l'opération et seulement par les services du Grand Dax.

Article 8 : Validité des bons de de réduction : 4 semaines après le début de la collecte (du 1/10 au 01/11/2026).

Article 9 : Un bon de réduction de 5 € est valable pour un minimum de 25 € d'achat. Les bons de réduction sont valables seulement dans les magasins des enseignes participant. Les bons de réduction sont utilisables en



une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur (aucune monnaie ne pourra être rendue), non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours.

Article 11 : Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération « Collecte de Vêtements » devait être reportée, écourtée ou annulée.

Article 12 : Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs de l'opération dont les décisions seront sans appel.

Article 13 : Les services du Grand Dax se donnent le droit de demander une carte d'identité ou un justificatif d'identité aux donateurs durant toute la durée de l'opération.

Article 14 : Des photos et/ou des films des participants et notamment des donateurs, et des articles de presse sont susceptibles d'être réalisés durant toute la durée de l'opération « Collecte de Vêtements ».

Article 16 : Le présent règlement est affiché dans les magasins participants et téléchargeables sur grand-dax.fr

